

FICHE DE DONNEES DE SECURITE SELON règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

SWISSINNO Stop Moustiques Lanterne, Plaquettes de Recharge	Validité	EU, CH
	Date d'impression	02.01.2013
	Date de révision	10.05.2016
	Version	V16 FR

01 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit SWISSINNO Stop Moustiques Lanterne, Plaquettes de Recharge

Code produit: 1230000, 1232000

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Biocide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SWISSINNO SOLUTIONS AG
Rosenbergstrasse 22
9000 St. Gallen
Switzerland
Téléphone +41 71 223 40 16
Fax +41 71 223 40 24
E-mail quality@swissinno.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence France Centre d'Urgences Anti Poison Tel +33 (0)1 40 05 48 48
Suisse Centre Tox Tel 145
Belgique Centre Anti-Poisons +32 70 245 245

02 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification conformément au règlement (1999/45/EC) (CPL):
- Dangers physiques et chimiques: Non classé.
- La santé humaine: Non classé.
- Environnement: Aquatic Acute 1 - H400; Aquatic Chronic 1 - H410

2.2 Éléments d'étiquetage

conformément au règlement (1999/45/EC) (CPL):

Mention d'avertissement Attention GHS09



Mentions de danger H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

Conseils de prudence pertinents P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P260 Ne pas respirer vapeurs.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P501 Éliminer les déchets et résidus conformément aux règlements municipaux.

2.3 Autres dangers Ce produit ne contient aucune substance PBT ou vPvB.

03 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Description	No. CAS	No. CE	Phrases R	Concentration
d-Allethrin (Pynamin® Forte TG)	231937-89-6	209-542-4	Classification (EC 1272/2008): Acute Tox. 4 - H302; Acute Tox. 4 - H332; Aquatic Acute 1 - H400; Aquatic Chronic 1 - H410	21.5%
ANTIOXIDANT 425 (2,2'-methylenebis(6-tert-butyl-4-ethylphenol))	88-24-4	201-814-0	Classification (EC 1272/2008): Skin Irrit. 2 - H315; Eye irrit. 2 - H319; STOT SE 3 - H335	1.07%

Pour le texte complet des phrases R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

04 PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Inhalation	Enlever la victime immédiatement de la source de danger et faire respirer de l'air frais. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
Contact avec la peau	Rincer abondamment à l'eau et savon. Enlever les habits contaminés. Faire appel à une assistance médicale en cas d'irritation persistante.
Contact avec la yeux	Rincer abondamment à l'eau pendant 15 minutes. Faire appel à une assistance médicale en cas d'irritation persistante.
Ingestion	Rincer la bouche. Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés La gravité des symptômes décrits varie en fonction de la concentration et de la durée d'exposition.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Aucune recommandation, mais les premiers soins peuvent néanmoins être requis en cas d'exposition, inhalation ou ingestion accidentelle du produit. En cas de doute : **CONSULTER RAPIDEMENT UN MEDECIN !**

05 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés CO2, poudre extinctrice

Moyens d'extinction inappropriés Eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Gaz/vapeurs/fumées toxiques de : Monoxyde de carbone (CO).

5.3 Conseils aux pompiers Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

06 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Porter un vêtement de protection approprié (voir section 8).
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas laisser le produit pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient.
- 6.4 Référence à d'autres sections** Porter des vêtements de protection comme décrit dans la rubrique 8 de cette fiche de données de sécurité.

07 MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Assurer une ventilation adéquate. Protéger contre les rayons solaires.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** Entreposer dans un endroit frais, sec et aéré, dans des récipients d'origine bien fermés.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Lutte contre les moustiques à l'extérieure. Voir section 1.2

08 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- 8.1 Paramètres de contrôle** Aucune limite d'exposition pour l'ingrédient d-aléthrin (Pynamin Forte TG CAS: 231937-89-6). Limite d'exposition professionnelle pour les poussières : Valeur Limite d'Exposition < 10 mg/m³. Aucune limite d'exposition pour le produit avant la date de péremption. *
- 8.2 Contrôle de l'exposition**
- Contrôles techniques appropriés** Assurer une ventilation efficace.
- Protection respiratoire** Porter un appareil respiratoire autonome.
- Protection des mains** Gant de protection (Nitril) *
- Protection des yeux /du visage** Lunettes de sécurité approuvées.
- Protection de la peau** Habits de travail protectifs.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Ne pas laisser aboutir dans la canalisation ou l'eau souterraine.

09 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect** Plaquette de papier bleu
- Odeur** Légère et spécifique au produit
- Seuil olfactif** non applicable
- pH** Non applicable. Le produit est une plaquette imprégné.

Point de fusion/point de	non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non applicable
Point d'éclair	Aucune information n'est requise: Le produit est en papier et non inflammable. Aucun des composants sont inflammables.
Taux d'évaporation	non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	non applicable
Pression de vapeur	non applicable
Densité de vapeur	non applicable
Densité relative	Non applicable. Le produit est une plaquette imprégné.
Solubilité	non applicable
Coefficient de partage n-octanol/eau	non applicable
Température d'auto-inflammabilité	non applicable
Température de décomposition	non applicable
Viscosité	non applicable
Propriétés explosives	N'est pas considéré comme explosif: Basé sur la composition du produit, il n'est pas considéré comme ayant cette propriété.
Propriétés comburantes	Ne répond pas aux critères de propriétés comburantes: Basé sur la composition du produit, il n'est pas considéré comme ayant cette propriété.
<u>9.2 Autres informations</u>	Aucune information n'est requise.

10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<u>10.1 Réactivité</u>	Aucun risque particulier de réactivité n'est associé à ce produit.
<u>10.2 Stabilité chimique</u>	Stable aux températures normales.
<u>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</u>	Ne polymérise pas.
<u>10.4 Conditions à éviter</u>	Éviter l'exposition aux températures élevées ou à la lumière solaire.
<u>10.5 Matières à éviter</u>	Oxydants forts. Bases, alcalis (inorganiques). Bases, alcalis (organiques).
<u>10.6 Produits de décomposition dangereux</u>	Dégage des gaz toxiques en cas d'incendie (CO, CO ₂ , NO _x).

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

11.1.0 Toxicité aiguë	Ingrédient: d-allethrine (Pynamine Forte TG (CAS: 231937-89-6)): - Toxicité aiguë (DL50 orale) 900 mg/kg Rat - Toxicité aiguë (DL50 dermique) > 2000 mg/kg Rat - Toxicité aiguë (CL50 par inhalation) 3.875 mg/l (vapeurs) Rat 4 heures
11.1.1 Corrosion cutanée/irritation cutanée	Aucune irritation
11.1.2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non irritant
11.1.3 Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non sensibilisant
11.1.4 Mutagénicité sur les cellules germinales	Cette substance ne montre aucun signe de propriétés mutagènes
11.1.5 Cancérogénicité	Cette substance n'a pas de propriétés cancérogènes démontrées
11.1.6 Toxicité pour la reproduction	Cette substance ne montre aucun signe de toxicité pour la reproduction
11.1.9 Danger par aspiration	Ingrédient: d-allethrine (Pynamine Forte TG (CAS: 231937-89-6)): - Danger par aspiration Non pertinent dû à la forme du produit. - Inhalation Les vapeurs peuvent agir sur le système nerveux central et causer des maux de tête, de la gêne, des vomissements ou une intoxication. Les vapeurs peuvent provoquer somnolence et vertiges. - Ingestion Nocif en cas d'ingestion. - Contact avec la peau Ne pas un sensibilisateur de la peau. En cas d'utilisation normale, aucune irritation de la peau n'est à prévoir. - Contact avec les yeux La vapeur dans les yeux peuvent causer des irritations et des douleurs cuisantes. - Mises En Garde Sur La Santé Les pyrethrénoïdes de synthèse peuvent causer des paresthésies. Habituellement, les symptômes débutent plusieurs heures après une exposition cutanée, culminant en 12 heures environ et se résorbant en 24 heures environ. L'exposition répétée ou prolongée peut causer : Nausée, vomissements, diarrhée, maux de tête, tremblements, convulsions.
Informations générales	La classification toxicologique du mélange est basé sur les résultats de la procédure de calcul selon le règlement CLP. Basé sur l'expérience du fabricant dans l'étiquetage aucun risque au-delà sont attendus.

12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Informations écologiques relatives aux ingrédients

Écotoxicité Ingrédient: d-allethrine (Pynamine Forte TG (CAS: 231937-89-6))
Dangereux pour l'environnement : Peut avoir des effets néfastes à long terme sur ..

12.1 Toxicité Toxicité Aiguë pour les Poissons: Très toxique pour les organismes aquatiques.
CL 50, 96 H, Poisson, mg/l: 0.134
Ce 50, 48 H, Daphnia, mg/l: 0.047
Ci 50, 72 H, Algue, mg/l: 2.9

<u>12.2 Persistance et dégradabilité</u>	Photodégradables.
<u>12.3 Potentiel de bioaccumulation</u>	Ne se bio-accumule pas. Coefficient de partage: 4.95
<u>12.4 Mobilité dans le sol</u>	Facilement absorbé dans le sol.
<u>12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB</u>	Non classifié dans la catégorie PBT/vPvB selon les critères actuels de l'UE.
<u>12.6 Autres effets nocifs</u>	Aucuns connus.

13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

<u>13.1 Méthodes de traitement des déchets</u>	Éliminer les déchets et résidus conformément aux règlements municipaux.
---	---

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route. ADR/RID	Éviter le dégagement à l'environnement.
Transport par chemin de fer.	Éviter le dégagement à l'environnement.
Transport par mer. IMDG	Éviter le dégagement à l'environnement.
Transport par air. ICAO	Éviter le dégagement à l'environnement.

<u>14.1 numéro ONU</u>	(ADR/RID/ADN): 3077
<u>14.2 nom d'expédition</u>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (d-aléthrin)
<u>14.3 classe de danger pour le transport</u>	(ADR/RID/ADN): 9
<u>14.4 groupe d'emballage</u>	III
<u>14.5 Dangers pour l'environnement</u>	Substance dangereuse pour l'environnement. Polluant marin.



<u>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</u>	No. De Danger (ADR): 90
<u>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC</u>	non applicable

15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

EU Legislation:

Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency, amending Directive 1999/45/EC and repealing Council Regulation (EEC) No 793/93 and Commission Regulation (EC) No 1488/94 as well as Council Directive 76/769/EEC and Commission Directives 91/155/EEC, 93/67/EEC, 93/105/EC and 2000/21/EC, including amendments.

EU Biocide:

This product falls under the biocide Regulation (EC) No 528/2012 from 1.9.2013.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique a été effectuée.

16 AUTRES DONNÉES

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence pertinents

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P260 Ne pas respirer vapeurs.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P501 Éliminer les déchets et résidus conformément aux règlements municipaux.

les conseils relatifs à la formation

pas nécessaire

les restrictions d'emploi recommandées

Que pour l'usage à l'extérieure.

les autres informations

Les informations fournies par ce fichier techniques de sécurité permet aux utilisateurs de prendre toutes les mesures nécessaires à leur sécurité, la protection de leur santé et la préservation de l'environnement. Ces informations sont certifiées exactes au moment de leur publication. Ces informations permettent aux utilisateurs de manipuler et conserver le produit dans de bonnes conditions. Le fournisseur ne peut être tenu responsable d'éventuels dommages résultants d'une utilisation inappropriée ou ne respectant pas les conseils fournis par le fournisseur.

Les ajouts, les suppressions ou les modifications sont indiquer par * à la droite de la page.